



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 septembre 2015, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Benoit Voyer
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

**Ordre du jour**

**ADMINISTRATION**

15-09-275

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↳ Le point 1.16 *Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide Pacte rural de la MRC de Portneuf* est ajouté.
- ↳ Le point 3.2 *Modification par résolution du règlement d'emprunt 565-15 Règlement décrétant un emprunt en vue de l'acquisition d'un camion porteur d'une mini-pompe* est ajouté.
- ↳ Le point 3.3 *Octroi du contrat pour la fourniture d'un ensemble incendie pour camion mini-pompe* est ajouté.
- ↳ Le sujet 4.2 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- ↳ Le point 5.10 *Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) et autorisation afin de se porter caution (Cam-concept inc.)* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 1.2**

Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière de Saint-Raymond.

### **SUJET 1.3**

Première période de questions (15 minutes).

- ↳ M. Denis Benoit, résident de l'avenue Beaulieu, questionne le conseil sur l'avancement du dossier et les recherches de solutions et de financement pour contrer les problèmes d'érosion dans ce secteur.

### **SUJET 1.4**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

15-09-276

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10, 24 ET 31 AOÛT 2015**

---

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 août 2015 et des séances extraordinaires tenues les 24 et 31 août 2015, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2015 et ceux des séances extraordinaires tenues les 24 et 31 août soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 1.6**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 septembre 2015 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

**15-09-277            MODIFICATION À LA RÉOLUTION 15-08-274 VENTE DE DEUX TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 À DION MOTO INC.**

---

Attendu l'adoption de la résolution 15-08-274 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 août 2015;

Attendu que cette résolution prévoit la vente de deux terrains dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise Dion Moto inc.;

Attendu qu'après vérification, c'est plutôt l'entreprise AGLM Immobilier inc. qui fera l'acquisition des deux terrains;

Attendu la nécessité de modifier la résolution numéro 15-08-274;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la résolution numéro 15-08-274 soit modifiée afin qu'on puisse y lire que l'acquéreur des deux terrains dans le parc industriel numéro 2 est l'entreprise AGLM Immobilier inc. en lieu et place de Dion Moto inc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-09-278            AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)**

---

Attendu que l'hôtel de ville de Saint-Raymond abrite le garage municipal et la caserne de pompiers;

Attendu que la caserne et le garage sont vulnérables (infrastructures et équipements inondés) lors d'inondations, et la qualité d'intervention auprès des citoyens en est affectée;

Attendu que la caserne et le garage sont situés à moins de 100 mètres de l'école primaire Marguerite-d'Youville, du centre multifonctionnel Rolland-Dion, de l'aréna et à moins de 500 mètres de l'école primaire Saint-Joseph;

Attendu que cette proximité augmente les risques d'accident et met en péril les usagers de ces infrastructures par la circulation des camions de pompiers ou des travaux publics;

Attendu que la Ville doit corriger ces problématiques en relocalisant la caserne des pompiers et le garage municipal;

Attendu que la Ville a pris connaissance du *Guide du sous-volet 5.1 – Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire* relatif à l'aide financière offerte au Volet 5 – Réfection et

construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet cité plus haut, et ce, dans le cadre du Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle et qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-279

**AUTORISATION AFIN DE SE PORTER CAUTION EN FAVEUR DU FESTIVAL FORESTIER SAINT-RAYMOND LA GROSSE BÛCHE**

Attendu que le Festival forestier Saint-Raymond La Grosse Bûche reviendra en force dès l'été 2016;

Attendu que des sommes doivent être engagées immédiatement en vue de cette prochaine édition;

Attendu la demande des responsables afin que la Ville se porte caution pour un montant de 49 950 \$, et ce, dans le but de maintenir la marge de crédit à 70 000 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de se porter caution en faveur du Festival forestier Saint-Raymond La Grosse Bûche pour un montant maximal de 49 950 \$ pour un an, et ce, pour une marge de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine.

Ce cautionnement est également conditionnel au respect des conditions suivantes :

- ↳ Le festival doit créer une réserve pour les imprévus à même les surplus des prochaines éditions;
- ↳ Le conseil d'administration du festival doit permettre que le suivi nécessaire au contrôle des dépenses soit fait par un représentant de la Ville;
- ↳ Le conseil d'administration du festival devra faire rapport de l'évolution de la situation globale du festival au moins tous les 3 mois.

QUE le maire ainsi que le conseiller Etienne Beaumont soient tous deux désignés représentants de la Ville en ce qui a trait au suivi et au contrôle des dépenses de l'organisme.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-280

**ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL GOUVERNEMENTAL DE SERVICES**

---

Attendu que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

Attendu que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

Attendu que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

Attendu que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

Attendu que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite participer au service PerLE;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente concernant le service PerLE.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-281

**OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ÉTUDES EN COURS VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION CAUSÉS PAR LES GLACES DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

Attendu les études en cours réalisées par M. Brian Morse, ingénieur et professeur titulaire du département de génie civil et de génie des eaux à l'Université Laval, et M. Benoît Turcotte, ingénieur et assistant à la recherche, visant à trouver des solutions aux risques d'inondation par embâcles sur la rivière Sainte-Anne;

Attendu que ces deux consultants sont reconnus par le ministère de la Sécurité civile comme des experts dans le domaine;

Attendu le dépôt de l'étude *Suivi hivernal et spécifications des mesures possibles* le 6 juillet dernier;

Attendu la nécessité de continuer les recherches afin d'approfondir certaines solutions proposées par cette étude;

Attendu également qu'il y a lieu de poursuivre la surveillance de la rivière afin de procéder à l'analyse et à l'essai de solutions concrètes notamment en ce qui concerne l'accumulation de frasil;

Attendu que la Ville peut procéder de gré à gré pour l'octroi d'un contrat de service avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)*;

Attendu que l'Université Laval est un organisme public au sens de la Loi;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QU'un mandat supplémentaire soit octroyé à la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval visant la réduction des risques d'inondation causés par les glaces de la rivière Sainte-Anne au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire soit autorisé à signer ledit mandat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-282

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 576-15 RÈGLEMENT CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES**

---

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 en

vue de l'adoption d'un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 576-15 *Règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-283

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 573-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE RANG SAGUENAY (À PARTIR DU NUMÉRO D'IMMEUBLE SUIVANT LE 1841 ET JUSQU'AU 2180, RANG SAGUENAY)**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Bernard Ayotte lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 1841 et jusqu'au 2180, rang Saguenay);

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 573-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 1841 et jusqu'au 2180, rang Saguenay)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-284

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 574-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE RANG SAGUENAY (À PARTIR DU NUMÉRO D'IMMEUBLE SUIVANT LE 2180 ET JUSQU'AU 2277, RANG SAGUENAY) ET SUR LA RUE DE LA PASSERELLE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay

(à partir du numéro d'immeuble suivant le 2180 et jusqu'au 2277, rang Saguenay) et sur la rue de la Passerelle;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 574-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay (à partir du numéro d'immeuble suivant le 2180 et jusqu'au 2277, rang Saguenay) et sur la rue de la Passerelle* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-285

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (578-15) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437-09 RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (578-15) modifiant le Règlement 578-15 *Règlement fixant le traitement des élus municipaux*.

Ce règlement vise à modifier l'article 5 du règlement afin de limiter l'indexation annuelle de la rémunération.

15-09-286

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF**

---

Attendu la relance du projet d'acquisition du barrage Chute-Panet en partenariat avec la Ville de Saint-Léonard afin d'y implanter une mini centrale hydroélectrique;

Attendu la nécessité d'actualiser les études réalisées dans ce dossier en 2010;

Attendu le programme d'aide Pacte rural de la MRC de Portneuf;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural de la MRC de Portneuf et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## TRÉSORERIE

### 15-09-287 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 SEPTEMBRE 2015**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 septembre 2015 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 601 941,04 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte du mois d'août présenté par Garage du coin inc.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 15-09-288 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 577-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 559-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2015**

---

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance extraordinaire du 24 août 2015 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement portant sur la tarification pour l'année 2015;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 577-15 Règlement modifiant le Règlement 559-15 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2015 soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 15-09-289 **AJOUT À LA RÉOLUTION 15-06-186 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FABRICATION D'UNE RÉSERVE DE GRAVIER MG-20 DANS LE SECTEUR DU RANG SAGUENAY**

---

Attendu qu'un contrat pour la fabrication d'une réserve de gravier MG-20 a été accordé à Construction B.M.L. pour un montant de 73 500 \$ plus les taxes à la suite d'un processus d'appel d'offres, et ce, aux termes de la résolution 15-06-186;

Attendu que la facture transmise par Construction B.M.L. se chiffre à 74 559,48 \$ plus les taxes;

Attendu que cette différence est justifiée par une quantité supplémentaire de gravier soit 15 216,22 tonnes métriques au lieu des 15 000 estimées;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la résolution numéro 15-06-186 soit modifiée afin d'ajouter une quantité supplémentaire de gravier soit 216,22 tonnes métrique au prix unitaire de 4,90 \$ pour un montant de 1 059,48 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les sommes accumulées dans le fonds *Carrières et sablières*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2015.

**15-09-290**

**MODIFICATION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 565-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR D'UNE MINI-POMPE**

Attendu que lors de sa séance extraordinaire du 30 mars 2015, le conseil a, par l'adoption de la résolution 15-03-099, adopté le Règlement 565-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'acquisition d'un camion porteur d'une mini-pompe* pour un montant total de 272 870 \$ et décrétant un emprunt à cette fin au même montant;

Attendu que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 9 avril 2015 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire 24 avril 2015;

Attendu les processus d'appel d'offres lancés pour l'acquisition du camion porteur et la fourniture d'un ensemble incendie pour ce même camion;

Attendu qu'il appert que la dépense totale s'élève à la somme de 390 000 \$ à la suite de l'ouverture des soumissions pour la fourniture de l'ensemble incendie;

Attendu qu'en vertu de l'article 564 de *la Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 565-15 soit modifié par le remplacement de son annexe A par l'annexe jointe à la présente résolution.

QUE l'article 2 soit remplacé par : *Le conseil est autorisé à dépenser pour une somme de 390 000 \$ aux fins du présent règlement.*

QUE l'article 3 soit remplacé par : *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 272 870 \$ sur une période de 10 ans et affecte la somme de 117 130 \$ à même son surplus accumulé et non réservé.*

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-291

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN ENSEMBLE INCENDIE POUR CAMION MINI-POMPE**

Attendu l'acquisition en mars 2015 d'un camion-porteur F-550 aux termes de la résolution numéro 15-03-100;

Attendu que ce camion sera doté d'un ensemble incendie muni d'un système de pompage à pression normale et haute pression;

Attendu la résolution numéro 15-06-184, autorisant le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, à procéder par appel d'offres public pour la fourniture de cet ensemble incendie;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'ouverture de la soumission reçue et qui s'est tenue publiquement le jeudi 9 juillet 2015, et dont le résultat est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
ARÉO-FEU	278 950 \$

Attendu l'analyse de la soumission déposée, les vérifications faites auprès d'autres fournisseurs et les différents pourparlers avec ce seul soumissionnaire;

Attendu qu'en date des présentes ce seul soumissionnaire est conforme et apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture d'un ensemble incendie soit octroyé à Aréo-Feu, seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 278 950 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le Règlement 565-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**SUJET 4.1**

Présentation par monsieur le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

**SUJET 4.2 – COMPTE RENDU POUR LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

---

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 août 2015.

## **DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

---

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA, soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 août 2015 :

#### **LAC SEPT-ÎLES**

- ↳ **M. Jean-François Rolland** : demande de permis soumise le ou vers le 18 août 2015, pour l'agrandissement du chalet, sur la propriété sise au 7300, île Genoïs.
- ↳ **Mme Louise Bergeron et M. Jean-Pierre Thiffault** : demande de permis soumise le ou vers le 19 août 2015, pour la construction d'un garage, sur la propriété sise au 5087, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **M. Marc Cloutier** : demande de permis soumise le ou vers le 03 août 2015, pour la construction d'un garage, sur la propriété sise au 2101, chemin du Lac-Sept-Îles.

#### **CENTRE-VILLE**

- ↳ **M. Claude Duplain** : demande de permis soumise le ou vers le 12 août 2015, pour rénovation au bâtiment principal, sur la propriété sise au 163-173, rue Saint-Ignace.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 5.3**

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME MARIE-CLAUDE MATTE, MME NANCY FALARDEAU ET M. DOMINIC GINGRAS ET M. RÉJEAN CANTIN**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des quatre demandes de dérogation mineure énumérées ci-dessous :

- ↳ La demande formulée par **Mme Marie-Claude Matte** vise à permettre que, suite à la subdivision du lot 3 120 580 du cadastre du Québec, le lot projeté, portant le numéro de lot 5 750 980, puisse avoir un frontage de l'ordre de 41,82 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.7.2 du *Règlement de lotissement 52-97*.

↳ La demande formulée par **Mme Nancy Falardeau et M. Dominic Gingras** vise à autoriser que le bâtiment accessoire puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,3 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

↳ La demande formulée par **M. Réjean Cantin** vise à permettre que le lot 3 121 373 du cadastre du Québec, dans le secteur de Bourg-Louis, puisse avoir un frontage de l'ordre de 15 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.7.1 du *Règlement de lotissement 52-97*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

15-09-293

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME  
MARIE-CLAUDE MATTE**

---

Attendu que Mme Marie-Claude Matte dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1210, route de Chute-Panet (lot 3 120 580 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route Corcoran, visant à autoriser que, suite à la subdivision du lot susmentionné, le lot projeté, portant le numéro de lot 5 750 980, puisse avoir un frontage de l'ordre de 41,82 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.7.2 du *Règlement de lotissement 52-97*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à autoriser que, suite à la subdivision du lot susmentionné, le lot projeté, portant le numéro de lot 5 750 980, puisse avoir un frontage de l'ordre de 41,82 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.7.2 du *Règlement de lotissement 52-97*, sur la propriété sise au 1210, route de Chute-Panet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-294

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE  
DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME  
NANCY FALARDEAU ET M. DOMINIC GINGRAS**

---

Attendu que Mme Nancy Falardeau et M. Dominic Gingras déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 2041, Grand Rang (lot 5 177 224 du cadastre du Québec), dans le secteur sud de la rue Letellier, visant à autoriser que le bâtiment accessoire puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,3 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à autoriser que le bâtiment accessoire puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,3 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, sur la propriété sise au 2041, Grand Rang.

Le conseil recommande également que la dérogation mineure soit conditionnelle à ce que la saillie de la toiture n'empiète pas dans le 0,3 mètre avec la ligne arrière et que le revêtement extérieur soit en canexel comme le garage existant.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-295

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE  
DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉJEAN CANTIN**

---

Attendu que M. Réjean Cantin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise sur l'avenue Rollande (lot 3 121 373 du cadastre du Québec), dans le secteur de Bourg-Louis, visant à permettre que le lot susmentionné puisse avoir un frontage de l'ordre de 15 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.7.1 du *Règlement de lotissement 52-97*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à permettre que le lot susmentionné puisse avoir un frontage de l'ordre de 15 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.7.1 du *Règlement de lotissement 52-97*, sur la propriété sise sur l'avenue Rollande.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-297

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 575-15 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AFIN D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 16 LOGEMENTS DANS LA ZONE CC 1 ET DE NE PLUS LIMITER UN NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT MIXTE***

---

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 575-15;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 575-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'autoriser un maximum de 16 logements dans la zone CC 1 et de ne plus limiter un nombre maximal de logements dans un bâtiment mixte* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



15-09-298

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE  
CESSION DES LOTS 3 428 479 ET 5 524 629 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC ET CRÉATION DE SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE  
SUR LES LOTS 5 495 952 ET 5 495 953**

---

Attendu l'approbation du projet donnée par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution 13-12-368, pour les travaux de prolongement de la 5<sup>e</sup> Avenue;

Attendu que le lot 3 428 479 du cadastre du Québec est toujours la propriété de *Développement Habitalia inc.*;

Attendu que la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'une virée au bout de la 4<sup>e</sup> Avenue, soit sur le lot 5 524 629 du cadastre du Québec;

Attendu que lors des travaux de construction de la rue, les retours de fossés de drainage de ladite rue ont empiété sur deux terrains résidentiels;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE  
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond :

- l'acte de cession des lots 3 428 479 et 5 524 629 du cadastre du Québec qui constituent respectivement un tronçon de la 5<sup>e</sup> Avenue et une virée au bout de la 4<sup>e</sup> Avenue;
- l'acte visant la création de servitudes en faveur de la Ville pour les retours de fossés, lesquels empiètent sur les lots 5 495 952 et 5 495 953 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sur le plan préparé par M. Marc Gravel, arpenteur-géomètre.

QU'à cet effet, M. Olivier Boilard, notaire, soit mandaté en vue de la préparation de ces actes, et que ces honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-09-299

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (579-15) INSTAURANT UN  
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (579-15) instaurant un programme de réhabilitation de l'environnement.

**POINT 5.10 – VENTE D’UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL  
NUMÉRO 2 À LA CORPORATION DE  
DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) ET  
AUTORISATION AFIN DE SE PORTER CAUTION  
(CAM-CONCEPT INC.)**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**LOISIRS ET CULTURE**

**15-09-300 TRAVAUX D’AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE PARC  
ALBAN-ROBITAILLE**

---

Attendu la réalisation des jeux d’eau dans le parc Alban-Robitaille;

Attendu que des travaux d’aménagements paysagers dans ce même parc étaient prévus au budget de l’année 2015;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE  
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder aux travaux d’aménagements paysagers dans le parc Alban-Robitaille et à dépenser une somme maximale de 10 000 \$ taxes nettes.

QUE les sommes nécessaires afin de pouvoir à cette dépense soient prises à même le fonds *Parcs et terrains de jeux*.

*Adoptée à l’unanimité des membres présents.*

**SUJET 6.2**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont informe la population sur les événements culturels à venir.

**Période de questions**

↳ *M. Gino Carrier félicite le conseil pour l’aide apportée aux résidents du lac Bison avec l’adoption d’un règlement de réhabilitation de l’environnement.*

*Ce dernier intervient également afin de parler de son projet d’affiches promotionnelles HISTORICA dans le cadre du 175<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Saint-Raymond et souhaite que la Ville contribue à son projet.*

### Petites annonces

↳ *Le maire informe les citoyens sur différents sujets notamment les sujets suivants :*

- *Saint-Raymond, Ville rose, 2<sup>e</sup> édition, du 1<sup>er</sup> au 30 octobre prochain*
- *Retour sur le Bouge Don qui s'est tenue le samedi 12 septembre 2015 et remerciements aux organisateurs*
- *Retour sur le tournoi de golf du maire et remerciements aux participants*
- *Décès du frère Landry et témoignage de sympathie à la famille*
- *Mise en vente du calendrier de la Société du patrimoine*
- *Performance des pompiers de la ville de Saint-Raymond lors du Festival des pompiers de la MRC de Portneuf*
- *Retour sur le rôle du comité d'embellissement et du gala récompense tenu le jeudi 10 septembre dernier. Remerciements à Mme Pelletier pour son implication à titre de présidente.*
- *Prochaine séance du conseil le lundi 5 octobre 2015*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 58.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire